

PONTONS de PÊCHE

ADAPTATIONS pour les PUBLICS à HANDICAPS

Les préconisations qui suivent visent à obtenir un accueil confortable pour les publics des quatre déficiences : motrice, visuelle, auditive et mentale.

LE STATIONNEMENT

Prévoir une place de stationnement adaptée (signalée et réservée) par poste de pêche.

Si le stationnement longe une berge, installer un garde-corps.

Une place de stationnement adaptée aux publics à handicaps s'entend : place de 3m30 de largeur (+ 0m80 par rapport à une normale) avec signalisation horizontale (délimitée au sol avec picto du fauteuil roulant peint) et verticale (panneau avec logo).

LE CHEMINEMENT jusqu'aux Postes de Pêche

Sa longueur ne doit pas excéder cent mètres entre le stationnement et le poste de pêche.

Sa largeur doit être de 1m40 minimum, et de 1m60 conseillé pour permettre le croisement de deux personnes en fauteuil, avec pentes de 5% maxi (si plus de 4% prévoir un palier de repos horizontal tous les dix mètres), et dévers maxi de 2% : moins de 2% bienvenu.

Contraster en couleurs et en relief le cheminement avec ses abords : Bois et herbe ; Béton désactivé et herbe . . .

Si cheminement bâti au-dessus de l'eau par exemple, garde-corps des deux côtés du cheminement.

Dans tous les cas, une main courante d'un côté de couleur contrastée est bienvenue comme guidage pour les déficients visuels et comme maintien pour les mal marchants.

LES PANNEAUX D'INFORMATION

Installer à proximité immédiate du stationnement, ou à l'entrée du cheminement menant aux pontons, un panneau d'information du type de celui ci-contre, avec en plus l'indication de la longueur et de la largeur du cheminement qui mène aux pontons.



Installer sur un des pontons, ou à proximité immédiate du ou des pontons, un panneau sur lequel figurent les informations suivantes :

Informations sur les dangers liés à l'eau : profondeur et superficie du plan d'eau, gestes brusques à éviter, ne pas se pencher, . . .

Numéro d'appel d'urgence (112) avec possibilité de contact SMS pour le handicap auditif (voir avec le SDIS local si ce service est effectif dans le département),

Réglementations particulières (si existantes).

LES PONTONS

Dimensions intérieures : à minima aire de rotation d'au moins 1m50 ;

Chasse-roue sur les trois côtés : avant et latéraux ;

Garde-corps à 40 cm au-dessus du plateau sur le devant (front d'eau), et à 80 cm sur les deux côtés.



Pontons à une place : aire de rotation de 1m50 et place suffisante pour un seul fauteuil roulant :
Sympathique mais limitant.



Ponton à plusieurs places : 3m00 de côté.
Garde-corps mal positionnés car hauteur unique.



Parcours de pêche stabilisé et protégé
de la circulation routière.

Jean-Paul Cournet,
automne 2010.